EIDGENÖSSISCHE KOMMISSION FÜR KONSUMENTENFRAGEN
COMMISSION FEDERALE DE LA CONSOMMATION
COMMISSIONE FEDERALE DEL CONSUMO

COMMUNIQUE DE PRESSE

Urgent de protéger le consommateur contre les clauses contractuelles abusives

La Commission fédérale de la consommation a transmis au Conseil fédéral une recommandation visant à remédier aux lacunes actuelles du droit en vigueur en matière de clauses contractuelles. C'est sa deuxième démarche qu'elle entreprend pour obtenir davantage de loyauté dans les conditions générales qui régissent les contrats conclus avec les consommateurs. Une première recommandation a déjà été transmise en octobre 1997.

Les faits montrent que le consommateur est insuffisamment protégé contre les clauses contractuelles abusives et les carences du droit en vigueur.

Certes, la Loi contre la concurrence déloyale permet un contrôle du contenu des conditions générales, mais dans la pratique, la disposition est restée lettre morte, car en liant le contrôle à une tromperie, elle réduit quasiment à néant la qualité pour agir des organisations de consommateurs. Par rapport aux consommateurs européens les consommateurs suisses sont discriminés. Ce qui est paradoxal vu que les entreprises suisses sont tenues de respecter la directive européenne concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec des consommateurs lorsqu'elles sont en relation avec les consommateurs européens. Tel n'est pas le cas dans leurs rapports avec les consommateurs suisses!

Côté économie, il faut également constater des lacunes, certaines branches économiques sont discriminées par rapport à d'autres. En effet, faute d'une réglementation générale des conditions générales, les assurances vont constituer la seule branche économique qui sera soumise à une réglementation en matière de conditions générales.

Les modifications demandées par la Commission fédérale de la consommation ont pour but:

- de renforcer la confiance des consommateurs dans le système d'économie de marché;
- de mettre fin à la discrimination des consommateurs suisses par rapport aux citoyens de l'UE dans le domaine des clauses contractuelles ;
- de mettre fin à la discrimination de certaines branches économiques dans la législation suisse.

La recommandation sur les clauses abusives/conditions générales est publiée sur le site du Bureau de la Consommation: www.consommation.admin.ch.

Commission fédérale de la consommation

Laurent Moreillon
Président

Berne, le 18 septembre 2003

Renseignements :
Monsieur Laurent Moreillon, tél. : 021/321 30 21/321 35 00
Madame Monique Pichonnaz Oggier, tél. : 031/322 20 46